

**ASSEMBLEE NATIONALE**13 décembre 2005

---

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DANS LES TRANSPORTS - (n° 2604)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 113

présenté par  
M. Le Mèner-----  
**ARTICLE 15 DECIES**

Substituer au troisième alinéa du II de cet article le paragraphe suivant :

« III. – Les deuxièmes à cinquième alinéas de l'article 38 et les deuxième à quatrième alinéas de l'article 40 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ne sont pas applicables aux opérations réalisées en application du présent article. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.